

M. Fabien ABOT

330 rue du Docteur Roux
60320 SAINT-SAUVEUR
Portable : 06 15 36 34 78

Monsieur André DIETTE
Commissaire enquêteur
Mairie de PONT-SAINTE-MAXENCE
7 place Mendès France
60700 PONT-SAINTE-MAXENCE

A SAINT-SAUVEUR, le 30 janvier 2026

Objet : Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur les territoires de Beaurepaire [...], Saint-Sauveur, [...], Saintines, Verberie, [...] dit AFAFE MAGEO rive gauche

Courrier déposé sur le registre d'enquête de Pont-Sainte-Maxence, le 31 janvier 2026

Monsieur le commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique visée en objet, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous mes observations classées de la plus importante à la moins importante :

① **Parcelle ZC n°10 sise à Verberie**

- Considérant que la parcelle est située dans une dent creuse et qu'elle est desservie par tous les réseaux, elle présente une valeur vénale très différente des terres agricoles classiques (un compromis de vente récent à plus de 45 € du m² a été signé pour une parcelle proche) ;
- Considérant que le chemin desservant la B n°316 sise à Verberie ne peut être supprimé (obligation de desserte de cette parcelle hors périmètre), que toute modification de la forme de la ZC n°10 : diminution de la façade sur la rue de la Mabonnerie, forme moins rectangulaire, éloignement de la B n°641 entrainerait une dépréciation de la valeur de la ZC n° 10 ;
- Considérant que la masse formée par les parcelles ZC n°8 à 13 est exploitée par un seul agriculteur (M. Clément BALNY), qui cultive par ailleurs les masses contiguës : *Les fortes terres* (lieu-dit classé en ZPS pour partie) et *Le château de la Mabonnerie* et que cette masse n'inclut pas de réserves foncières ;
- Considérant que l'aménagement foncier sera réalisé en valeur de productivité des sols et non en valeur vénale ;
- Considérant que la parcelle ZC n° 10 est classée en A au PLUih et ne dispose pas d'un point d'eau et qu'en conséquence le code rural et de la pêche maritime ou la jurisprudence n'impose pas de réattribution automatique.



➤ **J'exige que la parcelle ZC n° 10 sise à Verberie soit exclue du périmètre**

➤ J'invite la commission à se positionner sur l'exclusion des parcelles ZC n°8 à 13

② Travaux soumis à autorisation

La CIAF a adopté la liste des travaux soumis à autorisation. L'abattage et le dessouchage d'arbres figurent dans cette liste. La tempête Goretti du début d'année nous rappelle qu'il convient d'anticiper l'abattage des bois malades pour éviter tous dommages à des tiers, c'est notamment le cas pour les frênes touchés par la chalarose.

Je propose à la commission que ne soit pas soumis à autorisation les arbres situés à moins de 10 mètres d'une voirie ou d'une clôture d'habitation : L'abattage et le dessouchage d'arbres situés à plus de 10 mètres d'une voirie ou d'une clôture d'habitation

③ Parcelle F n°222 sise à Pontpoint

Je suis propriétaire d'une parcelle orpheline sise à Pontpoint, en nature de taillis, qui est contiguë au périmètre. Si à l'issue de la définition du périmètre une de mes parcelles demeurent dans le périmètre, pouvez-vous étudier la possibilité d'intégrer cette parcelle en vue d'une attribution sur Verberie ou Saint-Sauveur.

④ Parcelle B n°433 sise à Verberie

Je constate une discordance sur le plan de délimitation du périmètre :

- entre le support cartographique où la parcelle B n°433 n'est pas incluse
- et la liste des parcelles (en haut du plan) où cette parcelle est incluse

Plusieurs autres imprécisions sont présentes sur cette section (B n° 413, 434...).

⑤ Remarques qui ne me concernent pas

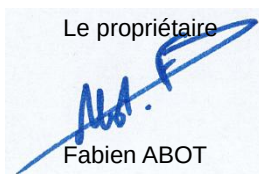
a) Je constate que les parcelles C n°1452 et C 1628 sises à Saint-Sauveur ont été incluses dans le périmètre, ces parcelles sont la propriété de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC). Il convient que la commission interroge l'ARC sur l'opportunité d'exclure ces parcelles :

- C n°1452 est une grande prairie en situation très privilégiée qui borde un secteur habité
- C n° 1628 fait partie de la zone d'activité des près Moireaux (parc de 5,7 hectares est destiné aux activités artisanales)

b) Le périmètre intègre une partie de la partie constructible (UR6.2) situé le long de la rue de Liberté à Saint-Sauveur. Ces terrains sont en cours de commercialisation, hors sont soumis à autorisation les travaux de construction et d'aménagements extérieurs. Ce secteur est cultivé par un unique exploitant (M. Clément BALNY). J'invite la commission à se rapprocher de la commune de Saint-Sauveur en vue de l'exclusion de la partie ouest du fossé bordé d'une ripisylve (parcelle C n°744 à exclure également)



Dans l'attente de modifications conformes à mes demandes, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Le propriétaire

Fabien ABOT

Copie du courrier : M. Clément BALNY
Mairie de Saint-Sauveur
Services du Département de l'Oise en charge de l'Aménagement Foncier